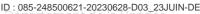


Reçu en préfecture le 05/07/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS: Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU - Jean-Yves MERLET - Véronique BESSE -Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS: Patrick MANDIN - Sabine LOIZEAU

LES EPESSES: Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE: Franck GAUTHIER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES: Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE: Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ SAINT PAUL EN PAREDS: Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET SAINT MARS LA REORTHE: Patrice BERTRAND - Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37 Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs:

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés:

Flodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

03. MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE - MARPA - Rapporteur: Christophe HOGARD

L'exercice de certaines compétences par les Communautés de communes est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste communal (catégorie et liste d'équipements, définition





Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID: 085-248500621-20230628-D03_23JUIN-DE

Departement de la Vendee

géographique, etc...). L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par délibération n° D.157 du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences soumises à cette définition conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, le projet gérontologique défini par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui exerce la totalité de la compétence *Action sociale d'intérêt communautaire* de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a conduit celle-ci à se poser la question d'un transfert des MARPA. Il en ressort la pertinence d'une gestion intercommunale des MARPA à condition de respecter les trois principes suivants:

- 1. l'existence d'un projet s'inscrivant dans le projet gérontologique,
- 2. l'équilibre financier de l'établissement,
- 3. la prise en charge des déficits éventuels par le CIAS par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, une fois le transfert intervenu.

Il est proposé de transférer une première MARPA au ler janvier 2024, à savoir la MARPA de Saint Paul en Pareds qui répond aux deux premiers principes énoncés ci-dessus, et, à ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, à compter du ler janvier 2024, par l'ajout de :

- la construction, l'entretien, le fonctionnement de la MARPA *Les Lavandières* à Saint Paul en Pareds.

Les conséquences en matière de transfert de personnel, de gestion budgétaire et comptable, de gestion des biens et des contrats feront l'objet de délibérations distinctes du Conseil communautaire ou du Conseil d'administration du CIAS selon leurs compétences respectives.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu l'article L123-4-1 II du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées »,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2021,

Vu la délibération n° D.157 du 19 octobre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°D.10 du Conseil communautaire du 10 avril 2019 portant création du CIAS, selon laquelle la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au CIAS.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 13 juin 2023, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,









Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- compléter l'intérêt communautaire affecté à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2024, par l'ajout de :
 - la construction, l'entretien, le fonctionnement de la MARPA Les Lavandières à Saint-Paul-en-Pareds.
- transférer cette compétence au centre intercommunal d'action sociale, conformément à la délibération n° D.10 du 10 avril 2019, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

> Patrice BOUANCHEAU, Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : 0 5 JUIL. 2023 Publié électroniquement le :

0 5 JUIL, 2023

